

**Police Municipale - 2022 – n° 92**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules, parking EST gare SNCF – Boulevard Jobert à LAMBALLE-ARMOR, pour des travaux à la Gare SNCF, du lundi 28 février au mercredi 14 septembre 2022.**

**Le Maire de Lamballe-Armor,**

**Vu,**

- le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 et suivants ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 à L 2213-6 et L 2542-2 ;
- le Code de la Route, notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R411-18 à R 411-24 et R 417-1 à 417-12 ;
- l'arrêté municipal portant délégation de fonction de signature à Monsieur LE BOULANGER René, neuvième adjoint au Maire en date du 07 août 2020 ;
- la demande du vendredi 11 février 2022, de Monsieur Hugo THOMAS de l'entreprise Bouygues Travaux Publics Régions France sis 11 avenue Jean Zay CS 81827 ORLEANS 45000, sollicitant l'autorisation d'occuper la voie publique, parking EST de la Gare SNCF – Boulevard Jobert à LAMBALLE-ARMOR, pour des travaux à la Gare SNCF du lundi 28 février au mercredi 14 septembre 2022.

**Considérant,**

- que la date des travaux est prévue à l'avance, il y a lieu en conséquence pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique, et celle des ouvriers chargés du chantier, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans le secteur concerné.

## **Arrête**

**Article 1 :** Afin d'effectuer des travaux à la gare SNCF, par l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLIC, les prescriptions qui suivent sont arrêtées :

➤ à LAMBALLE-ARMOR, parking EST de la Gare SNCF, côté voies ferrées:

\* Le stationnement est interdit tout le long du grillage côté voies ferrées,

\* La chaussée est rétrécie sur 1 mètre de largeur par panneaux B15 / C18,

\* Un périmètre de sécurité et de stockage est délimité par des barrières HERRAS le long de ce mur,

**Du lundi 28 février au mercredi 14 septembre 2022**

**Article 2 :** Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

**Article 3 :** Tout véhicule en infraction avec les prescriptions du présent Arrêté Municipal fera l'objet d'une MISE en FOURRIÈRE, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route par les services de Gendarmerie, et de Police Municipale.

**Article 4 :** Les panneaux réglementaires et le matériel de signalisation matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article premier, seront mis en place par le pétitionnaire (périmètre de protection et signalisation de proximité). Pour le stationnement, une pré signalisation sera apposée au moins 7 jours avant en zone blanche et dans les 48 heures précédant le début des travaux en zone bleue.

**Article 5 :** Le Directeur Général des services de la ville de Lamballe-Armor/Lamballe Terre et Mer, le Commandant de gendarmerie, le responsable de la police municipale et l'entreprise BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le seize février deux mille vingt-deux

*Pour le Maire  
Par délégation  
René LE BOULANGER  
Adjoint territorial délégué de Trégomar,  
Chargé des affaires générales et civiles  
et de la police municipale*

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu :

De la notification à l'intéressé, le /02/2022

De l'affichage, le /02/2022